

MINISTÈRE DES ARMÉES

Cabinet de la Ministre Sous-direction des Cabinets Département des décorations

GUIDE

RELATIF AUX RÈGLES DE SÉLECTION ET DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DE RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE LA GUERRE POUR L'ACCÉS AUX ORDRES NATIONAUX SUR LES CONTINGENTS ALLOUÉS À LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AUPRÈS DE LA MINISTRE DES ARMÉES.

Version du 25 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET	
2	CHAMP D'APPLICATION	
3	PRÉSENTATION DES DEUX ORDRES NATIONAUX	
4	CRITÈRES PERMETTANT DE SÉLECTIONNER UNE CANDIDATURE	
	4.1 Critères réglementaires	
	4.2 Critères issus des principes fondamentaux des conseils des ordres	5
4	4.3 CRITÈRES ATTACHÉS AU CONTINGENT DÉDIÉ AUX DÉPORTÉS ET AUX INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE	8
5	RÈGLES RÉDACTIONNELLES ATTACHÉES AU MÉMOIRE DE PROPOSITION	12
	5.1 Première page	(
5	5.2 DEUXIÈME PAGE	12
	5.3 Troisième page	13
5	5.4 QUATRIÈME PAGE	14
6	PIÈCES À COMMUNIQUER	
U	TIECES A COMMONQUER	14
	ANNEXES	
	ANNEXES	
AN	NEXE I – COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES DU 2 NOVEMBRE 2017 RELATIF À LA	
RÉ	VISION DE L'ATTRIBUTION DES ORDRES NATIONAUX	
A DI	NEVE 4. LIETE DEC DÉCODATIONS OFFICIELLES ED ANGAISES DAD OPPOSE DE PORTE	_
AIN	NEXE 2 – LISTE DES DÉCORATIONS OFFICIELLES FRANÇAISES PAR ORDRE DE PRÉSÉANCE	E
AN	NEXE 3 – LISTE ET DATES DES GUERRES, CONFLITS ET OPÉRATIONS EXTÉRIEURES	
	, J. W.	
AN	NEXE 4 – MODÈLE DE MÉMOIRE DE PROPOSITION	
,		
AN	NEXE 5 – MÉMOIRE DE PROPOSITION COMPLÉTÉ À TITRE D'EXEMPLE	

GUIDE

Objet:

Règles de sélection et de présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès dans les ordres nationaux sur les contingents alloués à la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées.

Références :

- a) code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ;
- b) code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- c) décret n°48-1960 du 29 décembre 1948 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

* * *

1 OBJET

Le présent guide a pour objectif d'aider à la sélection et à la présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès dans les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite au titre des contingents alloués à la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Ce guide n'abordera donc pas les autres champs de compétence qui figurent dans la lettre de missions de la secrétaire d'État du 27 juillet 2017.

2 CHAMP D'APPLICATION

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées dispose de trois contingents distincts, tous dédiés à récompenser les mérites des bénévoles qui exercent des responsabilités au profit du monde combattant associatif.

- un contingent dans l'ordre national de la Légion d'honneur ;
- un contingent dans l'ordre national du Mérite;
- un contingent spécifique dans l'ordre national de la Légion d'honneur dédié aux bénévoles d'associations du monde combattant qui détiennent le statut de déportés ou d'internés de la Résistance (communément appelé contingent DIR).

Les deux premiers contingents sont fixés annuellement par le secrétaire général du Gouvernement qui impose, depuis le millésime 2018, un taux de féminisation de 20% par promotion, soit une candidature féminine pour 4 candidatures masculines.

Le contingent spécifique aux DIR est, quant à lui, déterminé par le décret cité en référence c) et ne doit respecter aucun taux de féminisation.

Il est important de préciser que la secrétaire d'État ne dispose généralement que de croix de chevalier et d'officier. En revanche, les croix de commandeur ainsi que les plaques de grand officier et de grand'croix sont à la main du Premier ministre qui sélectionne les candidatures en accord avec le Président de la République, grand maître des ordres nationaux. En conséquence, toute candidature pour un commandeur ou une dignité doit être directement orientée vers les services du Premier ministre en concertation avec la Présidence de la République.

3 PRÉSENTATION DES DEUX ORDRES NATIONAUX

L'ordre national de la Légion d'honneur, créé en 1802, récompense les mérites éminents, civils ou militaires, rendus à la Nation. Les nominations, promotions et élévations donnent lieu à deux séries de décrets publiées au 14 juillet et au 1^{er} janvier.

L'ordre national du Mérite a été créé en 1963. Il est destiné à récompenser les mérites distingués, civils ou militaires, rendus à la Nation. Les nominations, promotions et élévations donnent lieu à deux séries de décrets publiées aux alentours du 15 mai et du 15 novembre.

Ces deux ordres comprennent 3 grades et 2 dignités, la durée minimale entre chaque grade et dignité varie selon l'ordre :

Temps minimal d'entrée dans l'ordre national ou d'ancienneté minimum dans le grade ou la dignité précédente :		Ordre national de la Légion d'honneur	Ordre national du Mérite	
Grades	Chevalier	20 ans d'activités	10 ans d'activités	
	Officier	8 ans	5 ans	
	Commandeur	5 ans	3 ans	
Dignités	Grand officier	3 ans	3 ans	
	Grand'croix	3 ans	3 ans	

Le temps de passage de la LH vers l'ONM est de 3 ans et celui de l'ONM vers la LH, de 2 ans. Les membres des conseils des ordres considèrent, en effet, que les intéressés, promus ou nommés dans le 1^{er} ordre national ont été particulièrement honorés. En conséquence, ils exigent une durée plus importante de mérites nouveaux pour progresser dans le 2nd ordre national.

4 CRITÈRES PERMETTANT DE SÉLECTIONNER UNE CANDIDATURE

Les critères conditionnant la recevabilité d'une candidature varient en fonction du contingent concerné et de la décoration demandée. La recevabilité de chaque candidature s'analyse au regard de deux catégories de critères, d'une part, des critères réglementaires issus du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite et, d'autre part, des critères issus de règles non écrites de sélection imposées par les conseils des ordres.

Le président de la République, grand maître des ordres, a tenu à réviser l'attribution des ordres nationaux par la réduction des contingents et par un respect plus strict des critères d'attribution permettant de mettre en avant les mérites des candidats à travers leurs parcours professionnel et extraprofessionnel, leurs qualités personnelles et leurs résultats (cf. le communiqué du conseil des ministres du 2 novembre 2017 relatif à la révision de l'attribution des ordres nationaux présenté en annexe 1).

La notion de mérite éminents ou distingués doit être illustrée par les qualités propres aux personnes proposées et le contexte dans lequel elles exercent leur activité, de façon cohérente. Ainsi le comportement conforme à l'honneur, le dévouement, la recherche de l'intérêt général ou du bien commun, le rayonnement personnel ou la singularité du parcours doivent être enrichis avec les résultats obtenus, leur qualité et leur envergure tout en précisant l'environnement avec ses contraintes et ses atouts.

4.1 Critères réglementaires

4.1.1 Délais à respecter

Outre les temps d'ancienneté minimum pour chacun des grades ou dignités, il est important de préciser que la réglementation en vigueur exige que les candidats proposés pour un grade supérieur justifient de mérites nouveaux acquis depuis leur dernière décoration.

C'est pourquoi, les conseils des ordres nationaux ont fixé un délai minimal de deux ans entre deux décorations officielles françaises et le conseil de l'ordre du Mérite, de plus, impose un délai minimal de trois ans pour une nomination, une promotion ou une élévation dans cet ordre après une décoration reçue dans le premier ordre national.

Il est important de noter que, pour la Légion d'honneur comme pour l'ordre national du Mérite, les récipiendaires doivent prendre rang. En conséquence, les délais mentionnés ci-dessus se calculent $\underline{\grave{a}}$ la date de prise de rang des intéressés.

À titre d'exemple, une personne nommée chevalier dans l'ordre national du Mérite sur le décret du 15 novembre 2018 qui prendrait rang le 5 janvier 2019 ne pourrait être proposée pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, qu'à compter du 14 juillet 2021.

À titre indicatif, l'annexe 2 liste les décorations officielles françaises présentées par ordre de préséance.

4.1.2 Détention de mérites nouveaux

Pour toute promotion dans les ordres nationaux ou entre les deux ordres nationaux, les propositions de candidature doivent obligatoirement être fondées sur l'acquisition de titres ou de mérites nouveaux. Ceux-ci doivent être développés dans l'exposé des mérites du mémoire de proposition qui vient appuyer la candidature. Ces titres et ces mérites doivent être en cohérence avec l'ordre et le grade sollicités et être explicités par des actions et des résultats concrets.

4.1.3 Critères d'honorabilité et de moralité

L'article R.29 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, rendu applicable à l'ordre national du Mérite par le l'article R.189, exige que toute proposition soit accompagnée des résultats de l'enquête réalisée sur l'honorabilité et la moralité du candidat notamment au travers de la transmission du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé.

4.2 Critères issus des principes fondamentaux des conseils des ordres

4.2.1 Critère transverse : règle de « l'échelle de perroquet »

D'une manière générale, il est préférable de proposer, dans un premier temps, une candidature pour une nomination dans le second ordre national avant de la présenter dans le premier ordre national, c'est-à-dire pour une nomination ou une promotion dans la Légion d'honneur. Cette règle dite de « l'échelle de perroquet » permet ainsi la mise en place d'un parcours de décorations en adéquation avec la longévité des mérites acquis par les candidats et en cohérence avec l'évolution des responsabilités qu'ils sont amenés à assumer dans le temps.

Par exemple, un candidat pourra être proposé et nommé au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite avant d'être proposé et nommé, ensuite, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur avant d'être promu de nouveau, quelques années plus tard, au grade d'officier dans le second ordre national.

Pour autant, si cette règle doit être privilégiée, elle n'est pas absolue. En effet, une nomination directe est tout à fait envisageable si l'intéressé comptabilise a minima 20 ans de mérites éminents, ces derniers seront jugés en fonction du niveau de responsabilités exercées, des actions menées et des résultats obtenus.

Par ailleurs, il est important de souligner que les conseils des deux ordres n'acceptent pas de récompenser des candidats plus de trois fois au titre des mêmes contingents, c'est-à-dire pour des mérites de mêmes types, qu'ils soient associatifs ou professionnels.

4.2.2 Critères attachés aux contingents dédiés au monde combattant associatif

Les contingents alloués à la secrétaire d'État, permettent notamment de récompenser les bénévoles qui exercent, depuis de nombreuses années, des responsabilités dans des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

Dans ce cadre, sont concernées :

- les associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre c'est-à-dire celles dont les statuts prévoient explicitement la défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et des victimes de la guerre ;
 - Néanmoins, les associations qui ne prévoient pas expressément ce point dans leur statut mais qui défendent les intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont affiliées à des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre.
- les associations mémorielles visant à conserver et à perpétuer la mémoire des combattants ou des victimes civiles de la guerre ou de la déportation et à transmettre le devoir de mémoire aux jeunes générations.

En revanche, sont exclues du périmètre, les amicales régimentaires réunissant des anciens membres d'unités ainsi que les associations de membres de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite.

4.2.2.1 Typologie des mérites associatifs visés

Seul l'exercice de certaines responsabilités au sein de ces associations peut être valorisé et donner lieu à une nomination ou une promotion dans les ordres nationaux. Ce sont les fonctions impliquant une véritable prise de responsabilité, telles que celles de président, de vice-président, de secrétaire ou encore de trésorier qui peuvent être récompensées.

Cette exigence est même accrue en fonction de l'ordre et du grade visés.

Ainsi, par exemple, pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le candidat devra exercer, a minima, une responsabilité associative de niveau régional alors que pour une promotion au grade d'officier, il devra, soit cumuler plusieurs nouvelles responsabilités associatives de niveau régional, soit exercer de nouvelles responsabilités de niveau national.

Il en est de même pour une accession dans le premier grade de l'ordre national du Mérite. Le candidat le plus à même de se voir récompensé devra exercer, a minima, une responsabilité associative de niveau départemental alors que pour le grade d'officier, il devra se prévaloir d'exercer plusieurs nouvelles responsabilités associatives de niveau départemental ou d'assurer de nouvelles responsabilités de niveau régional.

Cependant, les mérites associatifs s'apprécient également au regard du volume d'adhérents de l'association, de l'importance des fonctions exercées, de la durée d'exercice des responsabilités tenues au sein d'instances dirigeantes du monde combattant associatif. En effet, la taille et la représentativité de l'association sont des critères non négligeables qui entrent tout autant en ligne de compte. Certaines associations locales peuvent comptabiliser plus d'adhérents que des associations nationales, régionales ou départementales. Dans cette hypothèse, la candidature d'une personne exerçant des responsabilités de niveau local pourrait être prise en compte pour une nomination dans le second ordre national.

La prise de responsabilité se distingue de la simple activité. Sont ainsi généralement exclus les fonctions honorifiques et les simples adhérents mais aussi, les administrateurs et vérificateurs aux comptes. Toutefois, il convient de souligner qu'un candidat qui n'a pas vu ses responsabilités associatives récompensées alors qu'il les exerçait depuis de longues années et qui ne les détient plus depuis 1 an maximum, peut voir sa candidature présentée au titre d'un des contingents alloués à la secrétaire d'État.

Enfin, les conseils des ordres insistent sur l'importance de décrire les actions entreprises par un candidat, les résultats qui ont été obtenus et donc, de ne pas se limiter à la simple énumération des différentes responsabilités exercées.

4.2.2.2 Niveau territorial d'action

C'est le niveau territorial d'exercice de ces responsabilités qui détermine le choix de l'ordre national au titre duquel proposer la candidature. Comme indiqué précédemment, les responsabilités exercées au niveau national permettent de proposer les candidatures sur la Légion d'honneur alors que les responsabilités exercées au niveau départemental relèvent plus de l'ordre national du Mérite. Quant aux responsabilités exercées au niveau régional, elles permettent de présenter les candidatures sur l'un et l'autre des ordres nationaux. À ce niveau, ce sont les autres critères de sélection (importance de l'association, longévité, cumul ou non de responsabilités...) qui permettent de déterminer l'ordre national sur lequel présenter ces candidatures.

En outre, les responsables de niveau local peuvent être récompensés par une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite. Les candidatures sont appréciées selon les mêmes exigences de fonction et de représentativité, mais il est raisonnable d'exiger une longévité supérieure à celle retenue pour le niveau départemental (soit au moins 15 ans).

Enfin, peuvent également être éligibles au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite à titre exceptionnel, les candidats qui :

- participent avec dévouement, depuis de longues années, à la vie d'associations combattantes au travers d'activités spécifiques contribuant à la reconnaissance des anciens combattants et victimes de la guerre de tous les conflits, tels les porte-drapeaux ayant une longévité de fonction particulièrement longue (supérieure à 20 ans) ou ceux qui interviennent au profit des jeunes générations, en lien avec l'éducation nationale ou l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG);
- se distinguent, depuis de longues années (au moins 20 ans), par des actions conduisant à la reconnaissance et à la visibilité du monde combattant, en en dynamisant les valeurs, tels les organisateurs d'événements particuliers d'envergure importante, ou au travers de l'entretien et de la promotion des lieux de mémoire (musée, tourisme de mémoire...). Les activités de ces candidats, appréciées au cas par cas, doivent être suffisamment étayées afin de valoriser les mérites acquis (production d'ouvrages, actions pédagogiques, nombre de visiteurs...). Toutefois, la longévité à respecter peut être réduite dans l'hypothèse où le candidat a mené à bien un projet particulièrement emblématique dans le cadre du devoir de mémoire.

La qualité d'ancien combattant, qui se matérialise par la détention d'une carte d'ancien combattant délivrée par l'ONACVG, ne constitue pas un critère de sélection en tant que tel, mais permet d'enrichir utilement le mémoire du candidat. Le passé militaire de ces candidats et l'éventuelle détention de faits de guerre sont des éléments de nature à renforcer leur candidature. Ils sont donc à mentionner dans les mémoires de proposition.

À titre indicatif, l'annexe 3 liste l'ensemble des guerres, conflits et opérations extérieures (OPEX) auxquels la France a participé et en communique les dates officielles.

4.2.2.3 Candidatures des résistants

Les anciens résistants disposant d'un certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur (CAFFI) ou d'une attestation d'appartenance aux forces françaises combattantes (FFC), titulaires d'une Croix du combattant volontaire de le Résistance (CCVR) et qui s'investissent au sein du monde combattant associatif ou au profit du devoir de mémoire peuvent être récompensés par une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur sur les contingents alloués à la secrétaire d'État.

Sont appréciés par le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, l'âge d'entrée dans la Résistance organisée, la précocité et la longévité de l'engagement, la prise de commandement, le nombre et la qualité des actions de combat ainsi que la prise de responsabilité au sein du monde combattant associatif et/ou la qualité des actions menées en faveur de la transmission du devoir de mémoire.

4.2.3 Autres critères d'attribution

Les conseils des ordres nationaux évaluent la qualité de l'ensemble des mérites qui constituent le parcours d'un candidat. Aussi, les mémoires de proposition doivent également mettre en avant l'implication de l'intéressé au profit de l'intérêt général (ex sapeur-pompier volontaire, aide aux personnes en difficulté...), citoyen (mandats électifs), culturel (mise en valeur du patrimoine touristique, bibliographie...) ainsi que l'appartenance à des associations ne relevant pas du monde combattant associatif. Les mérites doivent être argumentés, les actions étayées d'exemple concrets et les résultats mesurables. Ces informations doivent être décrites en page 2 du mémoire de proposition et développées en page 3 (voir annexes 4 et 5).

4.3 Critères attachés au contingent dédié aux déportés et aux internés de la Résistance

Aux termes des articles L 342-1 et L 342-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, seules les personnes détentrices de la carte de déporté résistant ou d'interné résistant, délivrée par les services de l'État, acquièrent la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance. La détention de l'un des deux statuts est indispensable pour être nommé ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de ce contingent spécifique alloué à la secrétaire d'État.

Pour autant, c'est un contingent qui récompense également les mérites acquis dans le monde combattant associatif. De ce fait, la grande chancellerie exige que les intéressés aient occupé ou occupent encore des responsabilités dans le monde combattant associatif depuis de longues années. Toutefois, pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'internement, la qualité de membre d'une association relevant du monde combattant suffit. Par ailleurs, la grande chancellerie apprécie que ces candidats détiennent des titres de guerre.

5 RÈGLES RÉDACTIONNELLES ATTACHÉES AU MÉMOIRE DE PROPOSITION

Le mémoire de proposition se compose de 4 pages, en **format A3**, comportant plusieurs rubriques. Imposées par la grande chancellerie, la taille des caractères et la police utilisées sont : **12 en times new roman**.

L'annexe 4 présente un mémoire de proposition vierge.

5.1 Première page

5.1.1 Candidature au grade de... dans l'ordre national de...

Préciser le grade et l'ordre.

Pour les déportés et internés résistants, préciser « Contingent des déportés et internés de la Résistance »

5.1.2 Coordonnées individuelles

Informations demandées	Règles rédactionnelles à respecter		
Nom:	en minuscule sauf pour la première lettre (ex : « Lucas »). Pour les femmes préciser le nom d'usage suivi éventuellement du nom de naissance.		
Prénoms :	tout en minuscules ; limiter à 3 prénoms, séparés par une virgule, dans l'ordre de l'état civil.		
Date de naissance :	sous la forme JJ MM AAAA		
Lieu de naissance :	en majuscules		
Code du département :	code du département : 2 premiers chiffres (ex : 75) sauf pour les personnes nées à l'étranger pour lesquelles aucun code ne doit figurer.		
Pays de naissance :	nom actuel du pays en majuscules		
Nationalité :	en minuscules ; si le candidat n'est pas français d'origine, il convient de préciser le mode d'acquisition de la nationalité française (ex : « par naturalisation », « par mariage », de mentionner la date du décret et de joindre copie de l'acte qui sera transmis à la grande chancellerie)		
N°INSEE:	donnée facultative pour les contingents du monde combattant associatif		
Adresse: tout en minuscules			
Code postal: 5 chiffres pour la France			
Ville:	en majuscules		
Pays:	en majuscules		
Qualité :	S'agissant de contingent réservé au monde combattant associatif, préciser « retraité » en minuscules		
Situation:	communiquer la ou les responsabilités assurées par le candidat ; inscrire le niveau de responsabilité exercé le plus important sans identifier nominativement l'association (ex : « président départemental d'une association d'anciens combattants », « secrétaire d'une section d'une union nationale de déportés »)		
	Pour un déporté résistant ou un interné résistant, cette rubrique permet de préciser la situation du candidat (« Situation : interné résistant » ou « Situation : déporté résistant »).		

5.1.3 Position du candidat par rapport aux ordres nationaux et à la médaille militaire

Informations demandées	Règles rédactionnelles à respecter	
Légion d'honneur :	en minuscules, préciser le dernier grade, la date du décret, la date de prise de rang	
Médaille militaire :	en minuscules, préciser la date du décret, la date de concession	
Ordre national du Mérite :	en minuscules, préciser le dernier grade, la date du décret, la date de prise de rang	
	NB: la date de prise de rang est indispensable. Elle conditionne une promotion au grade supérieur comme date de départ de l'ancienneté et figure au Journal officiel comme date d'obtention du grade précédent.	

5.1.4 État des services militaires et civils du candidat

Les cartouches ci-dessous permettent de comptabiliser les années de service et/ou d'activité du candidat au titre du service national, au titre de sa carrière militaire, ainsi qu'au titre de son expérience professionnelle civile.

Informations demandées	Règles rédactionnelles à respecter	
(1) Services militaires	par référence au service national effectué en temps de paix :	
(paix):	Préciser du au ex: « du 02/06/1956 au 02/01/1958 »	
	Si le candidat est militaire de carrière, les dates de l'ensemble de son parcours militaire remplacent les dates de services militaires en temps de paix. Dès lors, la mention « paix » est supprimée. La mention militaire de carrière est à ajouter en fin de ligne.	
	ex : « du 02/10/1953 au 02/10/1984 » (militaire de carrière)	
(2) Services militaires (guerre):	ce cartouche recense les périodes de guerre durant lesquelles le candidat a combattu. Les dates communiquées doivent être en accord avec les dates des guerres, conflits et OPEX précisées en annexe 3. Pour la guerre de 1939-1945, la date limite est, en Europe, le 08/05/1945, en Asie, le 02/09/1945. Les services postérieurs sont comptés comme des services militaires (paix) dans le cartouche ci-dessus).	
	Préciser du au dans l'ordre historique des conflits ex : « du 06/12/1943 au 08/05/1945 (guerre 1939 -1945) » ; : « du 12/03/1957 au 26/04/1959 (Algérie) »	
	Pour un DIR, préciser les dates d'internement et/ou de déportation ex : « du 16/06/1942 au 28/08/1943 (interné résistant) » « du 29/08/1943 au 19/06/1945 (déporté résistant) »	
	Pour un résistant, communiquer les <u>dates homologuées</u> par le bureau résistance ou les dates d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance ¹ .	
(3) Services civils:	Communiquer l'année de début des services civils (ex : « depuis 1946 »)	
Total des services (1+2+3):	Inscrire le nombre d'années effectuées à partir de l'âge de 18 ans (si exercice d'une activité professionnelle) jusqu'à l'année du dépôt du mémoire de proposition. ex : « 65 ans »	
	Soustraire les années pendant lesquelles le candidat n'a pas travaillé. Si un candidat retraité en 1995, intègre une association en 1998, il faudra dans cette situation déduire les trois années d'inactivité.	

¹ Service historique de la défense – Département de la collecte et des recherches administratives – Division gestion des droits – Château de Vincennes – Avenue de Paris – 94306 Vincennes cedex

NB:

- la zone de conflit impacte les dates à retenir : par exemple, pour un engagé en Indochine ou un appelé en Algérie, les services militaires (en temps de guerre) ne commencent pas à l'incorporation même si elle a lieu dans la période officielle mais au jour d'arrivée sur le territoire. De la même façon, ces services se terminent le jour du départ du territoire considéré.
- pour un DIR, l'internement commence au jour de l'arrestation. La déportation commence au jour du départ pour l'Allemagne et se termine au jour du rapatriement en France (souvent postérieur au 8 mai 1945).

5.1.5 Décorations officielles françaises détenues par le candidat

Informations demandées	Règles rédactionnelles à respecter	
Décorations officielles françaises :	L'ordre de préséance des décorations officielles françaises, fixé par le grand chancelier, est mentionné à l'annexe 2. Les décorations détenues par les intéressés doivent être présentées selon cet ordre et figurer avec leur année d'obtention. Dans le cas d'une promotion dans les ordres nationaux, le dernier grade détenu figure en 1 ^{er} et est suivi du ou des grades précédemment acquis (si besoin est).	
	ex: Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur (1976) Croix de guerre 1939-1945 avec palme (1977) Croix de guerre des TOE avec étoile d'argent (1947) Officier de l'ordre des palmes académiques (2005) Médaille des évadés (1949) Croix du combattant volontaire avec barrette « Guerre 1939-1945 » (1958) Croix du combattant volontaire de la Résistance (1957) Croix du combattant (1955) Médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec barrettes « engagé volontaire », « Libération », « Allemagne »	
	Les décorations officielles françaises ne doivent pas être confondues avec les décorations attribuées par des associations d'anciens combattants à titre privé et qui ne sont pas considérées comme officielles (ex: « médaille du djebel », « croix du combattant de l'Europe »). Ces distinctions, bien qu'attestant de services rendus au sein des associations, ne doivent pas être mentionnées.	
	Dans le cas d'un DIR, indiquer, in fine, le titre obtenu, le numéro de la carte et la date d'obtention.	
	ex : « titre : carte de déporté résistant n° 101726864 du 30/08/1955 »	

5.2 Deuxième page

5.2.1 Curriculum vitae

Il s'agit de présenter le parcours universitaire et professionnel du candidat, mais aussi sa contribution au monde associatif et ses titres de guerre.

Informations demandées	Règles rédactionnelles à respecter	
Grades universitaires :	préciser, les titres et diplômes du candidat obtenus après le BAC ex : « docteur en médecine (1938) » ; « licence en droit (1954) »	
Activités diverses :	cette rubrique correspond au parcours professionnel du candidat	
	Les activités professionnelles doivent être mentionnées du début à la fin, sans interruption. Toute interruption sera donc précisée (ex : « sans profession », « mère au foyer », « sans emploi », etc).	
	Le niveau de responsabilités, le nom de l'employeur et le lieu d'exercice sont indiqués.	
	ex:	
	De 1944 à 1948 : employée au service financier du centre de rapatriement des prisonniers de guerre et déportés à Strasbourg (Bas-Rhin) De 1948 à 1950 : employée au crédit industriel et commercial à Strasbourg (Bas-Rhin) De 1950 à 1952 : employée à la Banque commerciale du Maroc De 1952 à 1962 : sans profession De 1962 à 1975 : caissière principale au supermarché Socorhin à Strasbourg De 1975 à 1983 : directrice de vente à l'hôtel Sofitel de Mulhouse (Haut-Rhin) De 1983 à 1995 : commerçante à Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence)	
	Depuis 1995 : retraitée NB: Ces activités peuvent donner lieu à une demande d'avis de la grande chancellerie afin de vérifier l'honorabilité et la moralité du candidat dans l'exercice de sa profession.	
Situations diverses, fonctions électives, mission	Ce cartouche recense les éventuelles fonctions électives du candidat et les autres activités associatives exercées en dehors du monde combattant.	
en France et à l'étranger :	ex : De 1965 à 1971 : conseiller municipal de Bloy	
	ex : Depuis 1986 : président de l'association « Les Amitiés oranaises »	
Services rendus dans les	Ce cartouche fait référence aux activités associatives dans le monde combattant.	
activités sociales, les commissions :	Les activités sont mentionnées par association, dans l'ordre chronologique d'adhésion. Les informations suivantes sont précisées : nom de l'association, niveau de responsabilités, date et fonction.	
	ex:	
	Union fédérale des associations françaises d »anciens combattants et victimes de guerre et des jeunesses de l'UF (UF) : Au niveau départemental (Alpes-Maritimes) : Depuis 1994 : secrétaire général	
	Association des combattants de l'Union française (ACUF): Au niveau local (Nice): De 1995 à 2001 : président	
	Il est possible d'indiquer en dernier la participation éventuelle à d'autres structures.	
	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG): conseil départemental des Alpes-Maritimes pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation: Depuis 2005: membre de la commission « Mémoire et solidarité »	
	NB : le conseil départemental n'est pas une association mais un organisme relevant de l'ONACVG.	
Actes de courage et de dévouement ou actes de	Ne peuvent être cités que les actes de courage et de dévouement, où l'individu a risqué sa vie, attestés par l'attribution de la distinction ou récompense correspondante.	
dévouement et faits de sauvetage	Préciser les dates et les faits de manière succincte, joindre les pièces justificatives émanant de la préfecture ou des ministères concernés.	

ex: « Le 10 mars 2010, a évacué deux personnes bloquées dans l'incendie de leur immeuble...., son intervention a permis de les sauver, a été brûlé au visage et aux mains » (jointes dans le dossier de l'intéressé, copie de l'arrêté préfectoral portant récompense pour acte de courage et de dévouement ainsi que la copie du diplôme décernant à l'intéressé la médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement).

Travaux et publications:

Si le candidat est l'auteur d'un ouvrage ou rédacteur d'un journal, communiquer la liste des publications, leur date ou leur régularité

ex : « Retour par l'URSS » (Calmann-Lévy, 1945), « La documentation d'État aux États-Unis » (La documentation française, 1953)

Citations et blessures de guerre :

communiquer la citation, son niveau et la date :

ex : « 1 citation à l'ordre de la brigade (15 février 1943) »

NB: une <u>copie de la citation</u> doit obligatoirement figurer dans le mémoire de proposition.

Préciser la nature, le lieu et la date de la blessure de guerre qui doit être homologuée : ex : « blessé par balle à la tête le 24 août 1944 à La Boisse (Ain) »

Préciser, le cas échéant, le taux d'invalidité détenu.

ex: « titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de 100% + 10° ».

Blessures en service commandé :

La blessure en service commandé est une blessure reçue dans l'exécution du service

mais pas forcément lors d'opérations de guerre au sens strict.

L'ensemble des éléments fournis permet de mieux situer une candidature dans son contexte et, plus largement, de valoriser des mérites acquis tout au long de la vie du candidat.

5.3 Troisième page

La troisième page permet de recueillir l'exposé détaillé des services motivant la proposition. C'est la partie la plus importante du mémoire de proposition même si celle-ci repose sur les éléments de la première et de la deuxième page, qu'elle reprend en les développant. Elle doit être très précise et illustrative des mérites acquis.

Il faut distinguer une nomination d'une promotion. Une nomination reprend l'ensemble de la carrière. Une promotion met en avant les mérites nouveaux acquis depuis la nomination ou la promotion au dernier grade détenu.

La première partie présente l'état civil du candidat, avec éventuellement des détails familiaux s'ils concernent le monde combattant (ex : « père militaire, mort pour la France », « pupille de la Nation »).

Une seconde partie est consacrée au déroulement de sa carrière professionnelle et à son éventuel engagement militaire en respectant la chronologie des activités civiles et militaires exercés (ex : est artisan, s'engage dans la Résistance ou dans les forces françaises libres, à l'issue de la guerre, reprend ses activités de menuisier...). Pour l'engagement militaire, il convient de préciser les unités, les lieux et les dates. Pour la carrière professionnelle, tous les changements d'activité doivent être mentionnés jusqu'à la cessation d'activités ou la retraite du candidat.

La troisième partie, plus importante, explicite les activités associatives du candidat au sein du monde combattant. Cette partie doit être la plus soignée possible et la plus détaillée tout en étant présentée par ordre chronologique.

Si le candidat a reçu une récompense ou une décoration au titre des activités présentées ci-dessus, le préciser dans la partie correspondante.

L'ensemble des services et des responsabilités associatives du candidat doit démontrer la pertinence et la légitimité de la présentation de sa candidature à une nomination ou à une promotion dans les ordres nationaux en exposant des mérites avérés sur la base d'éléments factuels quantifiables. Les qualités morales de la personne ne peuvent suffirent à étayer la notion de mérites. Les réalisations concrètes doivent utilement illustrer le parcours. L'ensemble du parcours du candidat doit être mis en avant comme son implication au profit de l'intérêt général, citoyen, culturel ou associatif ne relevant pas du monde combattant.

Les phrases sont courtes. Le temps employé est le présent de narration. Toute abréviation doit être précédée d'une identification complète du sigle (ex : ...fait acte de courage lors de l'intervention de la force intérimaire des nations unies au Liban (FINUL)...).

5.4 Quatrième page

Cette page est réservée à la validation de la candidature.

Elle doit être signée par la secrétaire d'État. L'envoi du mémoire de proposition doit cependant être accompagné d'un avis motivé du préfet compétent portant sur la moralité et l'honorabilité du candidat, ainsi que sur l'attribution de la distinction, notamment quant à son retentissement local et précisant si cette candidature fait l'objet d'une intervention au niveau départemental.

L'annexe 5 présente un exemple de mémoire de proposition complété dans chacune de ses pages.

L'ensemble du mémoire de proposition doit toutefois se limiter à une feuille A3.

6 PIÈCES À COMMUNIQUER

Les pièces à communiquer sont l'ensemble des pièces justificatives soutenant le dossier :

- extrait d'acte de naissance ;
- copie du décret de naturalisation ;
- extrait du casier judiciaire ;
- photocopie de la carte d'ancien combattant ou de la carte de déporté ou interné résistant ;
- photocopie des titres de guerre notamment des citations ou homologations et blessures de guerre ;
- avis du préfet.

Annexe 1 : Communiqué du conseil des ministres du 2 novembre 2017 relatif à la révision de l'attribution des ordres nationaux

CONSEIL DES MINISTRES DU 2 NOVEMBRE 2017

COMMUNICATION

LES ORDRES NATIONAUX

Le Premier ministre a présenté une communication relative aux ordres nationaux.

La Légion d'honneur appartient au patrimoine national depuis plus de deux siècles. Née sur les ruines de la Révolution française et s'inspirant de l'histoire des ordres de chevalerie, elle participe de notre société républicaine.

Le peuple français est sensible à l'idéal de grandeur de la Légion d'honneur qu'incarne sa devise « honneur et patrie ». Il est attaché à notre premier ordre national et s'intéresse à la publication de ses promotions. Ceux qui sont distingués sont fiers et admirés de leurs concitoyens. Ceux qui les critiquent témoignent paradoxalement de leur considération pour l'institution.

La Légion d'honneur est également un ambassadeur de la France dans le monde entier. Obéissant, pour les personnalités étrangères, à des modalités d'attribution spécifiques, elle marque la vitalité des liens que la France entretient avec ses partenaires étrangers. Elle constitue en outre un modèle pour de nombreuses décorations étrangères et apporte aux décorés une reconnaissance particulière dans de nombreux pays.

Malgré son ancrage bicentenaire et son rayonnement mondial, la Légion d'honneur est vulnérable : sa force tient avant tout de son image et son image de la qualité de ses membres. Il importe donc d'en user avec le plus grand soin.

Le Président de la République a ainsi souhaité engager une double révision de l'attribution de la plus haute distinction nationale :

- une réduction des effectifs d'abord. La Légion d'honneur doit être accordée avec mesure, dans un équilibre qui lui permette d'alimenter sa vitalité et de cultiver son prestige. Ainsi, le décret triennal, qui sera fixé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, marquera une réduction proportionnée des contingents : civils (réduction de 50 %) et militaires (réduction de 10 %). Ceux alloués aux étrangers connaîtront une baisse de l'ordre de 25 %;
- un respect plus strict des critères d'attribution et de ses valeurs fondamentales ensuite. Ordre universel, la Légion d'honneur est décernée dans tout domaine d'activité, civil et militaire, sans distinction d'origine sociale, de hiérarchie professionnelle ou de sexe. Elle a cette vertu républicaine de placer sur un pied d'égalité un soldat ou un écrivain, un chercheur et une infirmière, un bénévole d'association et un industriel, un homme et une femme. Chaque promotion de la Légion d'honneur doit être paritaire, à l'exception des ministères pour lesquels le vivier ne l'est pas (armées, anciens combattants par exemple). Seul le mérite doit être salué et celui-ci se mesure à l'aune de l'intérêt général. C'est l'engagement au bénéfice de leurs concitoyens et de la France, dans la durée, qui doit exclusivement caractériser les membres de la Légion d'honneur.

.../...

2.-

Cette exigence de renouveau s'effectuera selon des principes qui seront rappelés aux ministères à chaque notification des contingents ministériels. Ces principes permettront de mettre en avant les « mérites éminents » des candidats, à travers leurs parcours professionnel et extraprofessionnel, leurs qualités personnelles et leurs résultats.

Elle doit être conduite dans son ensemble et ainsi concerner autant les nominations civiles que les nominations militaires, celles des étrangers autant que celles des Français. Elle doit aussi s'appliquer au deuxième ordre national, l'ordre national du Mérite, mais aura également vocation à s'articuler avec les ordres ministériels : Palmes académiques, Mérite agricole, Mérite maritime et Arts et lettres.

En cohérence avec la politique globale de réduction des contingents, les contingents alloués à l'ordre national du Mérite seront également diminués de 25 % pour les civils et de 10 % pour les militaires. Les contingents attribués aux étrangers seront quant à eux réduits d'environ 20 %.

L'ordre national du Mérite a vocation à récompenser des candidats plus jeunes, dès dix ans de carrière, dont les résultats sont remarquables et laissent présager un parcours qui pourrait ultérieurement leur permettre d'accéder à la Légion d'honneur.

Les ordres ministériels s'adressent quant à eux au domaine exclusif de chacun des ministères concernés.

Annexe 2 : Liste des décorations officielles françaises par ordre de préséance

Ordre national de la Légion d'honneur

Croix de la Libération

Médaille militaire

Ordre national du Mérite

Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

Croix de guerre 1939-1945

Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs

Croix de la valeur militaire

Médaille de la gendarmerie nationale

Médaille de la Résistance française

Ordre des Palmes académique

Ordre du Mérite agricole

Ordre du Mérite maritime

Ordre des Arts et lettres

Médaille des évadés

Croix du combattant volontaire 1939-1945

Croix du combattant volontaire de la Résistance

Croix du combattant volontaire d'Indochine

Croix du combattant volontaire Corée

Croix du combattant volontaire A.F.N

Médaille de l'aéronautique

Croix du combattant

Médaille de la reconnaissance française

Médaille d'outre-mer (ex médaille coloniale)

Médaille de la défense nationale

Médaille des services militaires volontaires

Médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels

Médaille d'Afrique du Nord et médaille de reconnaissance de la Nation

Médailles commémoratives diverses et assimilées

Annexe 3 : Liste et dates des guerres, des conflits et des opérations extérieures

PÉRIODES

Algérie

31 octobre 1954 – 2 juillet 1962

Cambodge

1er novembre 1991-31 octobre 1994

Cameroun

17 décembre 1956 – 31 décembre 1958 ; 1er juin 1958 – 28 mars 1963

Corée

25 juin 1950 – 27 juillet 1996

Golfe

30 juillet 1987 – 29 juillet 1996

Indochine

16 septembre 1945 – 11 août 1954

Liban

23 mars 1978 – 22 mars 1996

Madagascar

30 mars 1947 - 1er octobre 1949

Maroc

1^{er} juin 1962 – 2 juillet 1962

Mauritanie

1er janvier 1957 – 31 décembre 1959 ; 1er novembre 1977 – 30 octobre 1980

Rwanda

15 juin 1994 – 14 juin 1997

Somalie

3 décembre 1992 – 2 décembre 1995

Seconde guerre mondiale

EUROPE: 3 septembre 1939 - 8 mai 1945

ASIE

: 7 décembre 1941 – 2 septembre 1945

Tchad

15 mars 1969 – 31 décembre 1997

Tunisie

1^{er} janvier 1952 – 2 juillet 1962

Yougoslavie

1er janvier 1992 – 31 décembre 1994 ; 1er janvier 1995 – 31 décembre 1997

Zaïre (ex Congo Belge)

13 mai 1978 - 12 mai 1981

D				4	
P	Я	ø	е	1	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMÉES

MEMOIRE DE PROPOSITION				
Pour le grade	de dans l'ordre natio dans l'ordre natio	onal de la Légion d'honneur onal du Mérite		
NOM (en minuscule) ;		8		
Prénoms (3) :				
Date de naissance :	Lieu :	Code dépt :		
Pays de naissance :	Nationalité :			
N° INSEE :				
Adresse :				
Code postal :	Ville :	Pays:		
Qualité :				
Fonctions exercées :				
Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite		
Grade : Décret : Rang :	Décret : Date de concession :	Grade : Décret : Rang :		
(1) Services militaires (paix) :	du au			
(2) Services militaires (guerre) :	du au	5		
(3) Services civils :	depuis 19XX			
Total des services (1+2+3) :	XX ans			
Bonifications de services militaire	s:			

CODIFICATION: MIN ARMEE ARME CORPS DECO ART QUAL

PROF

Grande	
Chancelleric	3

Grades universitaires :
Activités diverses : (activités professionnelles - indiquer : de 19xx à 19xx, fonction, employeur, lieu)
Situation diverses, fonctions électives, mission en France à et l'étranger : (activités dans des associations hors monde combattant, mandats électoraux – indiquer : de 19xx à 19xx, fonction, lieu)
Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc: (associations d'anciens combattants - indiquer: titre de l'association, niveau national/régional/départemental/local, de 19xx à 19xx, fonction)
Actes de courage et de dévouement :
Travaux et publications : (titre de l'ouvrage, éditeur, date)
Citations et blessures de guerre : (citation à l'ordre de, date – joindre <u>obligatoirement</u> copie de la citation)
(blessé le) (titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de %+°)
Blessures en service commandé :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition : (indiquer dans l'ordre : les services militaires, les activités professionnelles, les responsabilités associatives)

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de Monsieur ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939-1945 (rayer si inutile) permettent sa nomination ou promotion au grade de dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite.

À Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

MÉMOIRE DE PROPOSITION

POUR LE [GRADE DE CHEVALIER, OFFICIER, COMMANDEUR] DANS L'ORDRE NATIONAL [DE LA LÉGION D'HONNEUR OU DU MÉRITE]

NOM : Démo nom d'usage (en minuscules) pour les femmes : préciser le nom de naissance : Démo née Angèle

Prénoms (3): François, Albert (limité à 3 et dans l'ordre de l'état-civil)

Date de naissance : 4 août 1942

Lieu: HAGUENAU Code dépt: 67

Pays de naissance : FRANCE Nationalité : Française (si non française d'origine, préciser

« par naturalisation », « par mariage »

N° INSEE:

Adresse: 22, rue des Tuiles

Code postal: 67690 Ville: HATTEN Pays: FRANCE

Qualité: pour les contingents de la SEMARM « retraité »

Fonctions exercées: niveau de responsabilité et association sans dénomination complète « président d'une association locale d'anciens combattants »

Légion d'Honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade : chevalier	Décret : JJ/MM/AAAA	Grade : chevalier
Décret : JJ/MM/AAAA	Date de concession : JJ/MM/AAAA	Décret : JJ/MM/AAAA
Rang: JJ/MM/AAAA		Rang: JJ/MM/AAAA

(1) Services militaires (paix): du 05/09/1964 au 01/01/1966 (militaire de carrière) (date de service hors guerre, ou dates de carrière, on supprime « paix » dans ce cas)

(2) Services militaires (guerre): du au (dates de services en temps de guerre, selon dates du conflit)

(3) Services civils : depuis 1960 (année de début des services civils)

Total des services (1+2+3): 55 ans (nombre d'années depuis l'âge de 18 ans, en comptant les services militaires, civils et associatifs, jusqu'à la date de la promotion cible)

Décorations officielles françaises :

Mentionner les décorations dans l'ordre comme défini dans l'annexe, ex : Médaille de la défense nationale échelon bronze (année : AAAA)

CODIFICATION: MIN ARMEE ARME CORPS DECO ART QUAL PROF

Grande Chancellerie

Grades universitaires:

Activités diverses :

De 1960 à 1964

et de 1966 à 1997 : instituteur à l'éducation nationale dans le Bas-Rhin

Retraité en 1997

Situations diverses, fonctions électives, mission en France et à l'étranger :

De 1983 à 1986

: conseiller municipal de Hatten (Bas-Rhin)

Depuis 1986

: maire de la ville de Hatten

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Société nationale d'entraide de la médaille militaire (affiliée à la FNAM) :

Section de Spire (Allemagne) : (50 adhérents)

Depuis 1987

; adhérent

Depuis 1995 : président d'honneur

Association des amis du musée de l'abri de Hatten : (30 adhérents)

Depuis 1995

: président-fondateur

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications:

Ouvrages sur la ligne Maginot

Nombreuses reconstitutions historiques sur les guerres françaises

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé:

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Monsieur François XXXX est né le 4 août 1942, à Haguenau (Bas-Rhin).

Monsieur XXXX, titulaire d'un baccalauréat en philosophie, entre dans le monde du travail dès 1960, en qualité d'instituteur remplaçant, dans le département du Bas-Rhin, jusqu'en 1964, année de sa titularisation.

Le 5 septembre 1964, appelé sous les drapeaux, Monsieur XXXX est affecté au 42^{ème} régiment de transmissions, stationné à Rastatt (Allemagne). Il sert dans cette unité jusqu'au 1^{et} janvier 1966, date à laquelle il est rayé des contrôles.

Rendu à la vie civile, Monsieur XXXX reprend son emploi d'instituteur et poursuit une brillante carrière au sein de l'éducation nationale jusqu'en 1997, année où il fait valoir ses droits à la retraite.

Parallèlement à sa vie professionnelle, Monsieur XXXX décide de consacrer son temps libre en faveur du monde combattant. Ainsi, adhérent en 1987 de la section de Spire (Allemagne) de la Société nationale d'entraide de la médaille militaire, il en devient, en 1995, le président d'honneur, après plusieurs années d'activités.

Passionné par l'histoire, Monsieur XXXX va rapidement s'investir dans la mise en valeur du patrimoine historique et militaire de sa région. En effet, à la fin des années 1980, il découvre les vestiges de l'abri de Hatten (Bas-Rhin), l'un des 19 ouvrages composant la ligne Maginot, laissé à l'abandon depuis la seconde guerre mondiale. Il décide alors, en 1988, avec d'autres bénévoles, de réaliser des travaux de rénovations, afin de sortir de l'oubli la trentaine de pièces du bâtiment, dont les équipements pouvaient accueillir, en temps de guerre, une compagnie entière de soldats. Après plusieurs années consacrées à la restauration de l'ouvrage ainsi qu'à la collecte d'objets et de documents, il fonde et préside, en 1995, l'association des amis du musée de l'abri de Hatten.

Le musée, inauguré le 30 avril 1995, retrace, sur 4,2 hectares, différents aspects de la seconde guerre mondiale et de l'après-guerre. Ainsi, l'abri consacre un volet important à la bataille Hatten-Rittershoffen, l'une des plus grandes batailles de blindés, au cours de laquelle deux villages furent quasiment détruits. Plusieurs salles relatent, à l'aide de maquettes, la période de l'occupation allemande et celle de la libération de l'Alsace. Le musée accorde une attention toute particulière aux « Malgré-Nous », ces 130 000 soldats alsaciens et mosellans, incorporés de force dans l'armée allemande, dont beaucoup sont morts dans le camp de prisonniers de Tambow (Russie). Une stèle, en l'honneur de ces combattants, a d'ailleurs été érigée en 2008 et une cérémonie commémorative s'y déroule chaque année.

Monsieur XXXX s'attache aussi à développer et à diversifier le musée pour en faire un véritable outil mémoriel et pédagogique, destiné à un large public. En 2008, il procède à de nouveaux travaux et fait l'acquisition d'un important lot de matériel de guerre. Ce sont ainsi des chars, des canons et des camions, mais également des aéronefs, appartenant aux différentes nations engagées dans le conflit, qui viennent enrichir les collections. Pour mettre en valeur le patrimoine historique et militaire de l'Alsace, Monsieur XXXX organise de nombreuses reconstitutions historiques et spectacles musicaux, qui mobilisent plusieurs centaines de figurants. Cette volonté opiniâtre dans l'essor d'un tourisme de mémoire attire, chaque année, plus de 10 000 visiteurs.

En outre, soucieux de transmettre la mémoire de ces combattants aux jeunes générations, Monsieur XXXX met en place des espaces pour les expositions temporaires, les conférences et les travaux pédagogiques. Il assure lui-même les visites guidées et accueille, avec enthousiasme et pédagogie, les jeunes collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs. Il ne ménage ni son temps ni sa peine pour répondre à toutes leurs interrogations sur cette période sombre de notre histoire.

Particulièrement attentif au bien-être de ses concitoyens, Monsieur XXXX est élu, de 1983 à 1986, conseiller municipal de Hatten, avant d'être élu maire de la ville, depuis 1986. Il est à l'origine de la réalisation d'une zone industrielle et artisanale, créatrice de nombreux emplois.

Homme de valeurs, reconnu pour son altruisme, Monsieur François XXXX se dévoue sans compter pour ses concitoyens. Sa nomination au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite viendrait récompenser son engagement citoyen et son investissement en faveur du devoir de mémoire.



La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de Monsieur XXXX [ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939-1945], permet(tent) sa nomination au grade de chevalier dans l'ordre national (de la Légion d'honneur) ou (du Mérite).

À Paris, le

Geneviève DARRIEUSSECQ